Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 15 mai 2018, à 10 heures 30, à la préfecture des Vosges, salle Jean Moulin, sous la présidence de Madame la secrétaire générale, représentant le préfet des Vosges.

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

La liste des participants est mise en annexe.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Les 10 affaires inscrites à l'ordre du jour sont examinées et sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Le compte-rendu relatif à chaque affaire examinée est consigné dans l'extrait des délibérations la concernant.

La prochaine séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée au **mardi 12 juin 2018 à 9 heures 30**, salle Jean Moulin.

La présidente,

Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Serv ice de l'animation
des politiques publiques
Bur eau de l'environnement

PRÉFET DES VOSGES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°1

PÉ TITIONNAIRE : SCI BALLTOM
CO MMUNE : RAMBERVILLERS – logement n°2 sis 34 rue des Fontaines
REL ATIVE A : Déclaration d'insalubrité d'un logement au titre de l'article L.1331-26 du code de la Santé Publique
RA PPORTEUR : Délégation départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

***Le p**rojet présenté :*

Mm BRONNER Dominique, technicienne sanitaire de l'ARS, présente le rapport, établi le 3 avril 2018, concernant la déclaration d'insalubrité du logement n°2 situé en fond de cour au 34 ru e des Fontaines à Rambervillers. La configuration du logement, la composition du ména ge occupant, les désordres constatés ainsi que les moyens d'y remédier sont portés à la conna issance des membres du Coderst, tels qu'ils figurent dans le rapport. Compte tenu de l'insa lubrité avérée et du danger réel pour la santé des occupants que constitue ce logement, il est pr oposé de classer le logement insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter et d'u tiliser les lieux sans délai, et de prendre certaines mesures appropriées pour remédier à cette insalubrité. Il est proposé un délai de 1 an pour réaliser l'ensemble des travaux.

Le lo gement appartient à la SCI BALLTOM, dont le gérant est M. Christophe BALLAND. Mme Émilie BARRET en est la locataire. Tous deux ont été régulièrement convoqués.

M. B ALLAND, pétitionnaire, est entendu. Il est d'accord avec le constat d'insalubrité mais dema nde le retrait de deux mesures, l'une concernant le chauffage, l'autre l'éclairage naturel. Il ava it fait part de ces remarques dans un courrier remis à l'ARS, en amont de la séance. Il ava nce qu'à l'exception de la pièce principale constatée à 17°3 le jour de la visite, les autres pièce s atteignent les 19° réglementaires, et ajoute que la seule facture d'électricité est relative à un arriéré de six mois de consommation et ne peut donc refléter la réalité. Il ajoute par ailleu rs concernant l'éclairage naturel, que le temps était couvert le jour de la visite d'insp ection, et que la luminosité était également affaiblie par le sapin devenu trop grand dans la cou r du voisin. La mairie de Rambervillers a d'ailleurs demandé au propriétaire de l'arbre de l'a battre.

M. D UBOIS, maire de Sanchey, fait remarquer que des travaux relatifs à la sécurité ne sont pas fa its dans les règles et cite en exemple le manque de protection dans l'escalier avant d'ajou ter concernant le défaut d'éclairage naturel, que l'arbre dont fait référence le pétitio nnaire ne peut être à l'origine du manque de lumière, la visite s'étant déroulée en févrie r, période ou les arbres ont perdu leurs feuilles.

Mme BRONNER précise que c'est le sas de la porte d'entrée qui pose un problème d'éclairage naturel, en occultant la lumière sur la moitié du chassis fixe et par l'aménagement de la pièce toute en profondeur, et avance des chiffres différents concernant les factures de chauffage.

Monsieur FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement, souligne une forte consommation énergétique pour que le locataire puisse chauffer à bien les lieux d'habitation et s'interroge sur le diagnostic énergétique du logement et le respect des normes locatives.

Le pétitionnaire répond que le logement est classé D.

Mme PERONA-COLOTTI, architecte, revient sur la nécessité d'un éclairage naturel conséquent en posant la question d'une réorientation des pièces à vivre. Elle questionne par ailleurs le pétitionnaire sur l'état même de l'isolation du bâtiment (fuites, fissures…) pour justifier les dépenses conséquentes de chauffage. Elle s'interroge sur l'efficacité de l'isolation réalisée par rapport au volume à chauffer (état des isolants comme la laine de verre, volume à chauffer par radiateur…)

Le pétitionnaire répond que 3 000 watts de chauffage électrique permet de chauffer 35 à 78 m³, fait remarquer que le logement n'était pas dans cet état 18 mois auparavant lors de la remise des clés, et affirme que le nécessaire sera fait.

Vote :

Le dossier présenté ne soulevant plus de question, après le départ du pétitionnaire, il est procédé au vote.
À l'unanimité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable sur la réalité et les causes de l'insalubrité, sur les mesures propres à y remédier qui sont proposées, et le délai imposé ainsi que l'interdiction temporaire d'habiter sans délai,

La présidente,

Claire WANDEROILD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°2

PÉTITIONNAIRE : **Mairie d'Épinal**
COMMUNE : **ÉPINAL**
RELATIVE A : **Extension du crématorium d'Épinal**
RAPPORTEUR : **DRCLE**

Le projet présenté :

Mme BAUDON, de la DRCLE, présente le rapport concernant le projet d'extension du crématorium d'Épinal, rue de Saint-Dié, dont la délégation de service a été attribuée à la société OGF, déjà gestionnaire du crématorium de Sainte-Marguerite. Outre le projet d'agrandissement, le rapport fait référence à l'installation d'un système de filtration par voie sèche et la mise aux normes actuelles de la partie du site déjà existante.
Compte tenu des différents avis recueillis sur ce projet, il est proposé de donner une suite favorable au projet.

Mme RODRIGUEZ, gérante de la société OGF est entendue et présente son projet.

Mme KOLCZYNSKI, représentant la CARSAT interroge le pétitionnaire sur le niveau de radon dans l'établissement actuel.

Mme RODRIGUEZ précise que cette donnée ne reste applicable qu'aux nouvelles constructions, et Mme TOMÉ représentant l'ARS, confirme que la réglementation n'est pas opposable en la matière.

M. JOLY représentant la CCI fait remarquer que le personnel peut ainsi être soumis au radon.

À la question de Mme PERONA-COLOTTI, architecte, le pétitionnaire informe que la surface nouvelle après extension, représente 40 m².

Vote :

Le dossier présenté ne soulevant plus de question, après le départ du pétitionnaire, il est procédé au vote.
À l'unanimité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté.

La présidente,

Claire WANDEROILD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°3

PÉTITIONNAIRE : **SARL Pompes funèbres MANGEL**
COMMUNE : **CORNIMONT**
RELATIVE A : **Création d'une chambre funéraire**
RAPPORTEUR : **DRCLE**

Le projet présenté :

Mme DERCHÉ, de la DRCLE, présente le rapport concernant le projet de création d'une chambre funéraire par la société SARL Pompes funèbres MANGEL, sur le territoire de la commune de Cornimont.
Compte tenu des différents avis recueillis sur ce projet, il est proposé de donner une suite favorable au projet.

Mme MANGEL, gérant de la société SARL Pompes funèbres MANGEL est entendu et présente son projet.

Vote :

Le dossier présenté ne soulevant pas de question, après le départ du pétitionnaire, il est procédé au vote.
À l'unanimité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté.

La présidente,

Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

PRÉFET DES VOSGES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°4

PÉTITIONNAIRE : Vosgelis
COMMUNE: Vittel
RELATIVE A : Réalisation de travaux souterrains pour la construction de 15 logements à Vittel et la réalisation de sondages géotechniques préalables dans les périmètres de protection des sources de l'eau minérale naturelle de Vittel
RAPPORTEUR: Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale des Vosges

Le projet présenté :

Le dossier présenté par la société VOSGELIS concerne la construction de logements dans les périmètres de protection d'une source d'eaux minérales naturelles déclarée d'intérêt public qui oblige au porteur de demander l'autorisation afin d'effectuer des travaux de sondage.
Après présentation du dossier par l'Agence régionale de santé, les membres sont invités à statuer favorablement.

Monsieur Jean-François FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement , s'interroge sur la perméabilité des couches et la communication entre les formations géologiques.

L'ARS précise que les couches sont qualifiées comme imperméables. L'arrêté d'autorisation reprend les mesures de protection à prendre en compte pour effectuer les travaux.

Vote :

Le pétitionnaire étant absent et la demande ne soulevant plus de question, il est procédé au vote.
À l'unanimité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté

La présidente,

Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

PRÉFET DES VOSGES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°5

PÉTITIONNAIRE : Commune de Bruyères
COMMUNE: Bruyères
RELATIVE A : Instauration des périmètres de protection de captage
RAPPORTEUR: Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale des Vosges

Le projet présenté :

Le dossier présenté par la commune de Bruyères concerne la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et les périmètres de protection des eaux du Haut du Bois de Borémont et des puits 1 et 2 de Fiménil, à titre de régularisation. Par ailleurs, la commune demande et l'autorisation d'utiliser l'eau de ces sources à des fins de consommation humaine.
Les membres sont invités à statuer favorablement sur le dossier présenté par l'ARS.

Entrée du pétitionnaire :

Monsieur Yves BONJEAN, Maire de la commune de Bruyères est entendu. Il présente le projet. Un 1er arrêté avait été pris en 1982. Les travaux prévus sur la station de pompage nécessite de réétudier les périmètres de protection des zones de captages.
Lors de l'enquête publique, les agriculteurs demandant des indemnités trop importantes, il a fallu reconfigurer les périmètres de protection. Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de détourner la loi mais de présenter de nouveaux périmètres de captages sans mettre en péril la qualité de l'eau.

L'ARS précise : suite à une rencontre avec les maires des communes de Bruyères, Fiménil et Champ-le-Duc, certaines surfaces ont été adaptées en prenant en compte les remarques émises lors de l'enquête publique.

Monsieur Jean-François FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement, demande l'avis du maire sur l'adaptation des maires, il existe un intérêt supérieur sur la qualité et la sécurité de l'eau. Il faut revoir les pratiques agricoles. Pour illustrer ces propos, il présente une carte en pointant un champ de maïs présent sur le périmètre de protection rapprochée. Il faut à minima interdire les pesticides.
Il pose la question si il y a eu des analyses depuis 2010, si les nappes ont été touchées.

L'ARS : si les prescriptions avant l'enquête publique avaient été retenues, aucune indemnité n'aurait pu être versé. Beaucoup d'échanges entre l'hydrogéologue et les équipes de terrains ont été organisés.
La qualité de l'eau est conforme à la consommation humaine.
La zone de protection des périmètres proposée permet de garder une activité normale sans impact sur la qualité de l'eau.
De 2010 à 2015, le taux de nitrate n'a pas évolué, de 2015 à 2017 aucune présence de nitrate n'était décelée.
L'analyse de l'eau montre que les pratiques agricoles sont acceptables.

Monsieur Jean-François FLECK.
En ce qui concerne les pesticides, il ne s'agit pas d'une question de dosage, mais de présence. Car ces présences s'accumulent avec ceux trouver dans l'alimentation, l'environnement.
Il n'est pas normal de verser des indemnités aux agriculteurs pour changer les pratiques et de ne pas sanctionner s'il existe une pollution. Il est favorable à l'accompagnement pour une autre pratique agricole, mais non une indemnisation.

La représentante de l'ARS précise qu'elle répond aux décisions nationales.

Monsieur Jean-François FLECK précise qu'il ne s'agit pas d'obligation.

L'ARS précise qu'après analyse de la vulnérabilité, une interdiction des pesticides à 200 m mias pas à 300 m est une contrainte forte qui ne met pas en péril l'activité agricole. C'est le compromis le plus intelligent et réalisable ;

Vote :

La demande ne soulevant plus de question, à la sortie du pétitionnaire, il est procédé au vote.
Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté
- 12 votes pour,
- 1 vote contre,
- 3 abstentions.

Monsieur BAILLY représentant la chambre d'agriculteur, ne pouvant pas être présent au coderst du 15 mai 2017 a transmis l'information suivante :
« une remarque de détail page 16 : la commune de Bruyères doit s'engager, en collaboration avec la chambre d'agriculture, à assurer auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires, des actions ***de formation*** *ou d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses(...) »*

La présidente,

Claire WANDEROILD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

PRÉFET DES VOSGES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°6

PÉTITIONNAIRE : Commune de La Croix-aux-Mines
COMMUNE: La Croix-aux-Mines
RELATIVE A : Instauration des périmètres de protection de captage
RAPPORTEUR: Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale des Vosges

Le projet présenté :

Le dossier présenté par la commune de La croix-aux-Mines concerne la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et les périmètres de protection des eaux des sources de la Craquatte A et C, de la Goutte Macholle et des ouvrages annexes à titre de régularisation. Par ailleurs, la commune demande et l'autorisation d'utiliser l'eau de ces sources à des fins de consommation humaine.
Les membres sont invités à statuer favorablement sur le dossier présenté par l'ARS.

Entrée du pétitionnaire :

Monsieur Jean-Yves AUZENE, maire de la commune de Bruyères est entendu après que l'Agence régionale de Santé ait présenté le projet.

Monsieur Jean-François FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement, fait remarquer la présence d'Escherichia Coli et d'Entérocoques dans l'eau.

L'ARS précise qu'actuellement il n'y a pas de traitement d'où la présence permanente de cette contamination.

Monsieur Jean-Yves AUZENE précise que le raccordement électrique prévu va permettre l'installation d'outils qui permettra d'améliorer la qualité de l'eau.

Vote :

La demande ne soulevant plus de question, à la sortie du pétitionnaire, il est procédé au vote.
À l'unanimité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté

La présidente,

Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°7

PÉTITIONNAIRE :	**Société INITIAL EUROGANT**
COMMUNE:	**LA BRESSE**
RELATIVE AU :	**Émissions de perchloroéthylène**
	Démarche d'optimisation du réseau de traitement
RAPPORTEUR:	**UD DREAL**

Le projet présenté :

M. TEJEDO, responsable de l'UD88 de la DREAL, présente le dossier. Il rappelle le contexte et notamment que la société Initial Eurogant n'est pas en mesure de respecter la valeur réglementaire d'émission spécifique de perchloroéthylène de 20g/kg de produit nettoyé et séché. La société a demandé pendant plusieurs années une dérogation à cette valeur réglementaire. Cet aménagement de prescription réglementaire a été autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2269/2017 du 25 octobre 2017 qui a alors enjoint une étude technico économique pour étudier les solutions possibles pour atteindre l'émission cible de perchloroéthylène. Cette étude a été transmise à l'inspection des installations classées le 23 janvier 2018. Aussi, conformément à la stratégie décrite par l'inspection des installations classées dans son rapport du 30 mai 2017 et aux suggestions de l'industriel dans son courrier du 23 janvier 2018, il est proposé de prescrire à la société Initial Eurogant dans un nouvel arrêté complémentaire la mise en place des aménagements prévus dans l'étude technico-économique ZÜBLIN sur son réseau de traitement des émissions de perchloroéthylène ainsi qu'une nouvelle campagne de suivi pour vérifier l'efficacité des travaux en questions.

Monsieur FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement, demande s'il est envisageable que la valeur de 20 mg soit atteinte à terme.

Monsieur TEJEDO répond que ce n'est pas possible dans la mesure où une partie du perchloroéthylène est émise par les articles à l'issu de leur nettoyage.

Monsieur FLECK s'interroge alors concernant le choix de cette norme réglementaire de 20 mg, si il s'avère que celle-ci n'est pas atteignable.

Monsieur TEJEDO précise que c'est l'activité particulière de la société Initial Eurogant qui n'est pas compatible avec la norme de 20 mg.

Vote :

Le dossier présenté par la société INITIAL EUROGANT ne soulevant plus de question, il est procédé au vote.
À l'unanimité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté, sous réserve de la consultation de l'ensemble des propriétaires.

La présidente,

Claire WANDEROILD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°8

PÉTITIONNAIRE : GIE du Costet Beillard
COMMUNE: GERARDMER
RELATIVE AU : Révision du plan d'épandage des boues du GIE du Costet Beillard
RAPPORTEUR: UD DREAL

Le projet présenté :

M. TEJEDO, responsable de l'UD88 de la DREAL, présente le dossier qui porte sur l'extension de 39,10 hectares de la surface épandable dont dispose le GIE du Costet Beillard, pour la porter à 171,78 hectares. Monsieur TEJEDO précise que l'objectif, pour la structure, est bien d'avoir plus de marge pour épandre et non d'augmenter la production de boue. Il ajoute qu'il s'agit d'une modification non substantielle des conditions actuelles de valorisation des boues issues de la station d'épuration. L'introduction d'une nouvelle commune, VIENVILLE, dans le périmètre d'épandage a nécessité l'avis du conseil municipal de cette commune qui est défavorable au projet.

Monsieur FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement, souligne que, s'agissant de boues industrielles, il y a des pesticides et des produits chimiques qui ne sont pas recherchés. Il estime que le principe de précaution n'est pas appliqué.

Monsieur TEJEDO souhaite préciser que l'épandage présente un réel intérêt car il permet d'apporter des éléments nutritifs aux sols appauvris par les cultures. Il explique que c'est plus intéressant, en terme de protection de l'environnement, que les fertilisants qui sont issus d'une ressource non renouvelables qu'est le pétrole. S'agissant des recherches de pesticides et substances chimiques, Monsieur TEJEDO s'interroge sur la limite à appliquer dans la recherche de ces substances car effectivement car si on fait des analyses particulièrement détaillées on va très certainement trouver des substances mais en quantité très faibles par rapport aux fertilisants que l'on peut acheter dans le commerce.

Monsieur FLECK signale que l'épandage de boues est tout de même interdit en agriculture biologique et sur les parcelles situées en périmètre rapproché pour la protection de captage d'eau pour la consommation humaine. Il ajoute qu'il existe des alternatives aux fertilisants comme l'amendement ou l'utilisation des légumineuses.

Monsieur JOLY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, se déclare surpris que la délibération défavorable de la commune de Vienville ne soit pas davantage pris en considération.

Monsieur TEJEDO répond que la consultation des communes est un avis simple qui ne s'impose pas. En outre, cette délibération défavorable ne fait pas état des motivations du conseil municipal.

Vote :

Le dossier présenté par le GIE du Costet Beillard ne soulevant plus de question, et le pétitionnaire régulièrement convoqué étant excusé, il est procédé au vote.
3 voix contre le projet de révision du plan d'épandage des boues du GIE du Costet beillard
6 voix pour le projet de révision du plan d'épandage des boues du GIE du Costet beillard
7 abstentions

À la majorité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté, sous réserve de la consultation de l'ensemble des propriétaires.

La présidente,

Claire WANDEROILD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N°9

PÉTITIONNAIRE :	**Société PARMENTELAT**
COMMUNE:	**GERARDMER**
RELATIVE AU :	**Demande de modification du plan d'épandage des boues de la société PARMENTELAT**
RAPPORTEUR:	**UD DREAL**

Le projet présenté :

M. TEJEDO, responsable de l'UD88 de la DREAL, présente le dossier. Le nouveau plan d'épandage représente une surface épandable de 226,68 hectares (pour une surface actuelle de 171,11 hectares). Il s'agit d'une modification non substantielle des conditions actuelles de valorisation des boues issues de la station d'épuration.
Les nouvelles communes concernées sont Uxegney qui a émis un avis défavorable et Mazeley qui a émis un avis favorable.

Entrée du pétitionnaire :

Le dossier présenté ne soulevant plus de questions, Monsieur KIEFFER, directeur adjoint de la société PARMENTELAT, est invité à entrer. Il explique qu'une partie de la surface d'épandage a été perdue en raison de la création d'une zone industrielle. La société a pu retrouver un agriculteur d'accord pour l'épandage à Mazeley.

Vote :

Le dossier présenté par la société PARMENTELAT ne soulevant plus de question dans la mesure où les problématiques d'épandage ont déjà été évoquées lors de la précédente affaire, il est procédé au vote.
3 voix contre le projet de révision du plan d'épandage des boues de la société PARMENTELAT
6 voix pour le projet de révision du plan d'épandage des boues de la société PARMENTELAT
7 abstentions

À la majorité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté, sous réserve de la consultation de l'ensemble des propriétaires.

La présidente,

Claire WANDEROILD

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2018

AFFAIRE N° 10

PÉTITIONNAIRE : Société PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE
COMMUNE: ETIVAL CLAIREFONTAINE
RELATIVE AU : Modification du plan d'épandage
RAPPORTEUR: UD DREAL

Le projet présenté :

M. TEJEDO, responsable de l'UD88 de la DREAL, présente le dossier. La société Papeteries de Clairefontaine souhaite revoir son plan d'épandage afin d'épandre les boues brutes ainsi que les résidus de fabrication des carbonates liquides et solides en lieu et place des résidus de la plate-forme de compostage. Cette demande d'autorisation porte sur une surface de 1 308,71 hectares répartie sur 3 départements. Ce dossier a été soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans restrictions mais avec des recommandations.

Entrée du pétitionnaire :

Monsieur MOUCHOT, coordonnateur QSE de la société Papeteries de Clairefontaine et Sophie MIRSKI, représentant le bureau d'études, sont invités à entrer.

Monsieur FLECK, représentant l'association Vosges Nature Environnement demande quel était l'avantage du compostage.

Monsieur MOUCHOT explique que le compostage n'apporte pas d'avantages mais qu'il est mieux accepter par la population.

Monsieur FLECK demande si la société peut garantir qu'il n'y ait aucune substance nocive dans les boues et si toutes les substances susceptibles d'être nocives sont recherchées.

Monsieur MOUCHOT précise que la société produit du papier éco-labellisé, avec de fortes contraintes qui ne permettent que 0,001 % de produits toxiques. Il ajoute que la réglementation ne prévoit pas la recherche de substances autres que celles qui ont fait l'objet d'analyses et qu'il n'est pas certain que ces autres substances, en quantité infime, puissent faire l'objet de mesure.

Monsieur CLEMENT, maire de TENDON, déclare que l'épandage de boue est inutile et qu'il suscite la méfiance de l'opinion publique. Il regrette ce retour en arrière par rapport au compostage.

Madame PERONA-COLOTTI, architecte, signale qu'il y a un intérêt dans l'épandage, car les agriculteurs continuent d'épandre gratuitement.

Monsieur HAZEMANN, représentant la fédération de la pêche, mentionne que l'avis de la DDT 54 est défavorable, car elle juge l'étude d'incidence Natura 2000 incomplète.

Monsieur TEJEDO répond que l'ARS et la DREAL ne partagent pas cet avis.

Monsieur MOUCHOT ajoute qu'il n'a pas compris en quoi l'étude d'incidence était insuffisante.

Vote :

Le dossier présenté par la société papeteries de Clairefontaine ne soulevant plus de question, il est procédé au vote.

4 voix contre le projet de plan d'épandage des boues de la société PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE

5 voix pour le projet de plan d'épandage des boues de la société PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE

7 abstentions

À la majorité des membres présents, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable au projet d'arrêté présenté.

La présidente,

Claire WANDEROILD

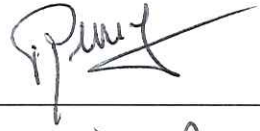
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Mardi 15 mai 2018

Président : **Mme la secrétaire générale**	**NOM** **1° groupe : Représentants des services de l'État**	**ÉMARGEMENT**
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	- BROWNER Dominique - BVORNA Sandrine TOME Lucie - MALIKIAN Anaïs	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	- DELOLME Maxime - Dourdisseau Rodrigue -	
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	- M. TEJEDO - - -	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	- M. ROSENTHAL -	
S.I.D.P.C.	-	

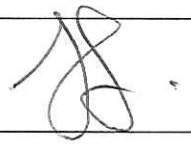
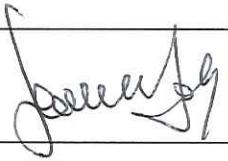
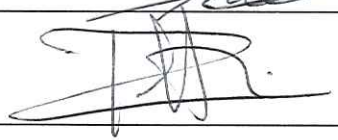
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Mardi 15 mai 2018

	2° groupe : Représentants des collectivités territoriales	**ÉMARGEMENT**
Conseil départemental	Mme PRUVOST	
Conseil départemental	M. ~~JOURD~~AIN la REGEC	
Association des Maires	M. CLEMENT	
Association des Maires	M. REMY	
Association des Maires	M. DUBOIS	

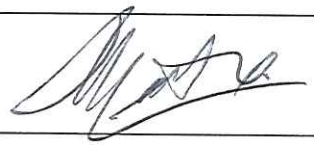
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Mardi 15 mai 2018

	3° groupe : Représentants d'associations, professionnels et experts	**ÉMARGEMENT**
Union départementale des associations familiales	Mme CONRAUX	
Fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. HAZEMANN	
Associations agréées pour l'environnement	M. FLECK	
Chambre d'Agriculture	M. BAILLY	**Excusés**
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. JOLY	
Chambre des Métiers	Mme DUFALA	**Excusée**
Carsat	Mme KOLCZYNSKI	
Architecte	M. ~~SIETTEL~~ 1° PERONA- COLOTTI	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. le Lieutenant-Colonel AGUIE	

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Mardi 15 mai 2018

	4° groupe : Personnalités qualifiées	**ÉMARGEMENT**
Hydrogéologue	Mme COTE-CHOSSELER	
Professeur de toxicologie	Mme LIVERTOUX	
Pharmacien	Mme LE PAIGE	**Excusée**
Docteur	Dr RICHARDIN	